



---

Conseil du Fonds pour l'adaptation  
Quarante-cinquième réunion  
Bonn, Allemagne  
9–10 octobre 2025

## RAPPORT DE LA QUARANTE-CINQUIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

### Introduction

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a tenu sa quarante-cinquième réunion en présentiel à Bonn (Allemagne) les 9 et 10 octobre 2025, immédiatement après les trente-sixième réunions de son Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) et de son Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique) les 7 et 8 octobre 2025.
2. La liste des membres titulaires et des suppléants ayant participé à la réunion figure dans l'annexe I. Le document AFB/B.45/Inf.2 contient une liste des observateurs accrédités présents à la réunion.

### Point 1 : Ouverture de la réunion

3. Le Président du Conseil n'ayant pas été en mesure d'assister à la réunion, celle-ci est ouverte à 9h 15 le 9 octobre 2025 par le Vice-président, Washington Zhakata (Zimbabwe, Afrique), conformément au paragraphe 11 du Règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

### Point 2 : Adoption de l'ordre du jour

4. Le Conseil approuve l'ordre du jour de sa quarante-cinquième réunion, sur la base de l'ordre du jour provisoire (AFB/B.45/1). L'ordre du jour figure à l'annexe II du présent rapport.
5. En adoptant l'ordre du jour, le Conseil convient d'examiner deux questions dans le cadre du point 20 de l'ordre du jour (« Questions diverses »).
  - (a) application du principe de « report » des mandats des membres et membres suppléants ;
  - (b) constitution de groupes de travail et de groupes de réflexion.

6. Les membres et suppléants ci-après font état d'un conflit d'intérêts :
- Naima Oumoussa (Maroc, Afrique)
  - Washington Zhakata (Zimbabwe, Afrique)
  - John Payai Manyok (Soudan du Sud, Afrique)
  - Aram Ter- Zakaryan (Arménie, Europe orientale)
  - Kenrick Williams (Belize, Amérique latine et Caraïbes)
  - Victor Viñas (République dominicaine, Amérique latine et Caraïbes)
  - Bertha I. Argueta Tejeda (Honduras, Amérique latine et Caraïbes)
  - Rosa Morales Saravia (Pérou, Amérique latine et Caraïbes)
  - Diann C. Black-Layne (Antigua-et-Barbuda, petits États insulaires en développement)
  - Mani Mate (Îles Cook, petits États insulaires en développement)
  - Naresh Sharma (Népal, Pays les moins avancés)
  - Lucas Di Pietro (Argentine, Parties non visées à l'annexe I)
  - Choikhand Janchivlamdan (Mongolie, Parties non visées à l'Annexe I)
  - Maria Luwalhati Dorotan Tiuseco (Philippines, Parties non visées à l'Annexe I)

### **Point 3 : Rapport sur les activités du Président**

7. Compte tenu de l'absence du Président, le Vice-président propose que le Conseil prenne note du rapport du Président sur les activités qu'il a menées au nom du Conseil pendant la période comprise entre les quarante-quatrième et quarante-cinquième réunions du Conseil (AFB/B.45/2).
8. Le Conseil prend note des informations fournies dans le rapport.

### **Point 4 : Rapport sur les activités du Secrétariat**

9. Le Directeur du Secrétariat rend compte des activités du Secrétariat (AFB/B.45/3).
10. Après son exposé, plusieurs membres expriment leurs préoccupations quant à la diffusion tardive des documents, estimant que celle-ci avait considérablement entravé leur préparation à la réunion et affecté la capacité du Conseil à prendre des décisions éclairées de manière opportune, constructive et responsable. Un membre suggère que le Secrétariat publie les documents dans les délais convenus, puis diffuse, le cas échéant, des versions révisées. Il indique également que les rapports du Président et du Secrétariat pourraient être publiés ultérieurement afin de garantir qu'ils couvrent l'ensemble des activités menées pendant l'intersession.
11. En réponse aux préoccupations des membres, le Directeur du Secrétariat assure au Conseil que la situation sera corrigée et que, à l'avenir, les documents seront publiés en temps voulu.

12. Un membre demande un certain nombre de modifications dans la formulation du rapport, notamment la suppression de la référence à une soumission faite au Groupe de travail sur les contributions de solidarité mondiale. Il fait valoir que le Secrétariat n'avait pas reçu mandat pour effectuer une telle soumission et que ce Groupe de travail ne bénéficiait pas d'un soutien multilatéral consensuel en tant que mécanisme contribuant au Fonds, condition requise à cet effet. Il demande également que la formulation employée pour désigner une étude sur les connaissances en matière de genre soit alignée sur la terminologie approuvée par le Conseil et utilisée dans son rapport à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). D'autres membres font toutefois observer que la mention en question concerne un produit de connaissance du Fonds pour l'adaptation et qu'un tel alignement n'est pas nécessaire.

13. Le Directeur du Secrétariat précise que la soumission au Groupe de travail sur les prélèvements de solidarité mondiale s'inscrit dans le cadre d'un mandat lié à la stratégie existante de mobilisation des ressources et n'implique aucun engagement du Fonds. Il assure toutefois au Conseil que le Secrétariat se conformera à ses orientations quant au bien-fondé de telles initiatives.

14. Le Conseil prend note des informations fournies, à la condition expresse qu'une version révisée du document, intégrant les amendements demandés, soit publiée. Le rapport modifié est par la suite publié sous la cote AFB/B.45/3/Rev.1.

#### **Point 5 : Dialogue avec les organisations de la société civile**

15. Le dialogue avec les organisations de la société civile consiste en des présentations conformément à l'ordre du jour prévu (AFB/B.45/4), suivies d'une brève partie de questions-réponses. Le rapport sur le dialogue figure à l'annexe III du présent rapport.

16. Le Conseil prend note des présentations et des recommandations des organisations de la société civile.

#### **Point 6 : État d'avancement de la transition du Fonds pour l'adaptation au service de l'Accord de Paris**

17. Un représentant du Secrétariat présente l'état d'avancement de la transition du Fonds pour l'adaptation au service de l'Accord de Paris (AFB/B.45/5).

18. Le Conseil poursuit ses délibérations à huis clos, à l'issue desquelles il adopte la décision ci-dessous.

19. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil), après avoir examiné le document AFB/B.45/5 et ses addenda, comprenant le projet de nouvelles règles et conditions des services à fournir par la Banque mondiale en tant que fiduciaire, la note d'information du fiduciaire et un projet de mémorandum d'entente avec le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial concernant les services de secrétariat au Conseil, décide :

(a) d'exprimer sa reconnaissance pour les efforts déployés par la Banque mondiale dans la rédaction des nouvelles règles et conditions des services à fournir par la Banque mondiale en tant que fiduciaire du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du

Fonds pour l'adaptation (« Règles et conditions »), préparées pour la quarante-cinquième réunion du Conseil (AFB/B.45/5/Add.2) ;

(b) de réaffirmer la décision 1/CMP.14, aux termes de laquelle le Fonds pour l'adaptation continuera à recevoir une part des produits, le cas échéant, des activités menées au titre des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

(c) de prendre note des progrès réalisés lors de la quarante-cinquième réunion du Conseil concernant le projet de mémorandum d'entente (MOU) relatif aux services de secrétariat du Conseil ;

(d) d'exprimer son intention de réviser et de finaliser le projet de Règles et conditions ainsi que le projet de MOU relatif aux services de secrétariat, le cas échéant, à la lumière de toute orientation supplémentaire qui pourrait être fournie par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et/ou la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, selon le cas, concernant la transition du Fonds pour l'adaptation afin de servir exclusivement l'Accord de Paris.

**(Decision B.45/1)**

#### **Point 7 : Évaluation des implications de la décision relative au nouvel objectif collectif quantifié pour le financement climatique**

20. Le représentant du Secrétariat présente l'évaluation de ce dernier concernant les implications du nouvel objectif collectif quantifié en matière de financement climatique sur les opérations du Fonds (AFB/B.45/6). Cette évaluation comprend trois scénarios possibles pour la contribution du Fonds à l'objectif collectif de 300 milliards de dollars par an et à l'ambition plus large de porter le financement climatique à 1 300 milliards de dollars par an. Le représentant répond également aux divers commentaires formulés et préoccupations exprimées lors de la session informelle consacrée à cette question et tenue juste avant la réunion du Conseil. Il affirme que le Secrétariat considère que les trois scénarios décrits dans le document n'impliqueront aucun changement au mandat ou au modèle opérationnel du Fonds. Les parties éligibles continueront de recevoir un financement basé sur des subventions couvrant le coût total de l'adaptation, en fonction de leurs besoins, vues et priorités, sans encourir de dette. Elles ne seront pas tenues de fournir un cofinancement et continueront de choisir l'institution de mise en œuvre avec laquelle elles souhaitaient travailler. Le représentant prend acte des diverses préoccupations soulevées lors de la session informelle, notamment : l'efficacité potentielle de la finance mixte ; le risque que l'affectation des fonds soit guidée par les intérêts des donateurs, du secteur privé ou des philanthropes, avec la crainte que ces bailleurs influencent la gouvernance du Fonds ; la relation entre l'objectif de 300 milliards de dollars et l'ambition plus large d'accroissement du financement à 1 300 milliards de dollars ; ainsi que le besoin d'orientations de la CMA. Il note également que les membres du Conseil ont exprimé un intérêt général à recevoir davantage d'informations, y compris sur les trois scénarios possibles et leur impact potentiel sur les opérations du Fonds.

21. Au cours du débat qui s'ensuit, les membres expriment leur appréciation à l'égard du rapport du Secrétariat et reconnaissent, dans l'ensemble, qu'il vise à susciter le débat. Cependant, l'un d'eux fait observer qu'au terme de la discussion tenue lors de la quarante-

quatrième réunion du Conseil, il avait été uniquement demandé au Secrétariat de revoir les plafonds de financement afin de soutenir l'objectif visant à tripler les décaissements, et non de procéder à une analyse ou à une interprétation complète de la décision relative au nouvel objectif collectif quantifié en matière de financement climatique.

22. Plusieurs membres expriment leur souhait d'approfondir l'examen du scénario 3, estimant qu'il offre les meilleures chances d'atteindre le nouvel objectif collectif quantifié en matière de financement climatique. Certains soulignent la nécessité d'analyser plus avant les modalités d'acheminement des fonds ainsi que l'impact d'un triplement des décaissements pour les pays bénéficiaires. Ils évoquent également le besoin éventuel de mettre en place un cadre permettant des investissements conjoints par des institutions accréditées, telles que les banques multilatérales de développement, ainsi que la nécessité de procéder à des examens techniques, d'améliorer les systèmes et d'affiner le suivi des performances en vue d'établir des guichets de financement.

23. D'autres suggestions de domaines nécessitant une analyse approfondie sont formulées, notamment en ce qui concerne le rôle du Fonds dans le paysage global du financement climatique et sa valeur ajoutée, les résultats obtenus, en termes de qualité, d'impact et de volume des financements, par les autres organisations fournissant des financements pour l'adaptation, ainsi que l'examen de l'intégralité de la décision relative au nouvel objectif collectif quantifié en matière de financement climatique à la lumière des observations du Conseil.

24. Diverses préoccupations sont également soulevées ou réitérées concernant le scénario 3, ainsi que le scénario 2. Elles portent notamment sur la capacité du Fonds à explorer de nouveaux instruments de financement compte tenu de la charge de travail induite par les récentes augmentations des plafonds par projet et par pays, sur l'opportunité de s'engager dans des opérations nouvelles, incertaines et complexes, sur le recours à des modalités de financement susceptibles d'imposer une dette ou d'autres charges supplémentaires aux pays en développement, y compris lorsque ces modalités permettent de mobiliser des fonds externes, ainsi que sur des questions de gouvernance relatives à la détermination de l'affectation des fonds et de leurs usages.

25. Faisant suite à la proposition d'un membre, le Conseil convient d'examiner plus avant cette question dans le cadre des discussions relatives au point 8 de l'ordre du jour, consacré à la stratégie de mobilisation des ressources. En conséquence, après avoir examiné le document AFB/B.45/6, le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note des documents préparés par le Secrétariat et des délibérations du Conseil sur cette question, tout en relevant la diversité des points de vue exprimés par les membres du Conseil.

## **Point 8 : Stratégie de mobilisation des ressources**

26. Un représentant du Secrétariat présente le projet de stratégie de mobilisation des ressources du Fonds pour l'adaptation pour la période 2026–2029 (AFB/B.45/7).

27. Au cours du débat qui s'ensuit, les membres soulignent l'importance d'une nouvelle stratégie de mobilisation des ressources pour le Fonds et indiquent que, bien que le projet de stratégie constitue une base solide, il nécessiterait des ajustements supplémentaires avant de pouvoir être approuvé. Ils insistent notamment sur l'importance d'éviter toute incidence sur la gouvernance du Fonds et de préserver sa nature fondée sur la prise en charge intégrale des coûts de l'adaptation et sur l'octroi de subventions, ainsi que sur la

nécessité de disposer d'un processus de mobilisation des ressources clairement défini, de permettre le transfert de technologies, d'intégrer plus efficacement le secteur privé, de veiller à ce que l'affectation ciblée des contributions n'entrave pas l'accès d'autres pays au Fonds, et de s'assurer que la recherche de nouveaux contributeurs ne compromette pas la communication étroite avec les donateurs actuels.

28. Certains membres se déclarent favorables à accorder au Secrétariat une large marge de manœuvre pour développer des sources de financement non traditionnelles et à examiner les questions de politique liées au recours à des approches innovantes de mobilisation des ressources, y compris l'engagement auprès de donateurs non traditionnels. Un membre recommande également d'intégrer plus explicitement la perspective du secteur privé dans l'argumentaire en faveur de l'investissement dans le Fonds, notamment en clarifiant le rôle du Fonds dans la réduction des risques, le développement des marchés et l'offre de guichets d'investissement ciblés, potentiellement alignés sur les priorités environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises. D'autres membres appellent toutefois à la prudence en ce qui concerne les investissements du secteur privé, estimant que ce type de financement non traditionnel ne devrait être accepté qu'à titre de complément et de supplément au financement public. Certains affirment également qu'ils ne soutiendront aucune source de financement innovante imposant une charge aux pays en développement, en particulier par l'application de prélèvements ou de taxes internationales à leurs consommateurs, et un membre met en garde contre l'introduction de toute catégorie de pays autre que celles de « pays développés » et de « pays en développement ».

29. Plusieurs membres indiquent qu'il serait important de maintenir la stratégie actuelle de mobilisation des ressources jusqu'à l'approbation d'une nouvelle stratégie, et l'un d'entre eux demande que tout projet de stratégie de mobilisation des ressources devant être examiné lors de la quarante-sixième réunion du Conseil soit transmis aux membres au plus tard trois semaines avant le début des déplacements liés à cette réunion. Un soutien général s'est également exprimé en faveur de la conduite de travaux sur le projet de stratégie pendant l'intersession.

30. En réponse, le Directeur du Secrétariat reconnaît que les capacités du Secrétariat pour mettre en œuvre une stratégie ciblée de mobilisation des ressources sont limitées. Bien que l'ensemble du personnel du Secrétariat contribue à la mobilisation des ressources, la mise en œuvre de la stratégie relève principalement de l'Unité des pays et des partenariats, qui est une petite unité, même si un poste supplémentaire y sera prochainement pourvu, conformément à l'approbation donnée par le Conseil lors de sa quarante-quatrième réunion. Le Directeur rappelle également aux membres du Conseil que le Secrétariat accueille favorablement toute forme de soutien que ces derniers pourront lui apporter en tant qu'ambassadeurs du Fonds, notamment pour identifier de nouveaux contributeurs et des moyens innovants de lever des fonds.

31. En outre, répondant aux questions des membres, la représentante du Secrétariat attire l'attention sur l'augmentation significative du niveau annuel moyen de mobilisation des ressources dans le cadre de la stratégie actuelle par rapport à la première stratégie, résultat qu'elle attribue au travail acharné du Conseil et du Secrétariat ainsi qu'aux approches innovantes adoptées. Soulignant que le Secrétariat a tiré les leçons des deux premières stratégies, elle met en avant l'argumentaire en faveur de l'investissement inclus dans la nouvelle stratégie, un élément novateur introduit sur la base des observations des contributeurs quant à la nécessité de garantir que le financement soit fondé sur l'impact et les résultats du Fonds. Enfin, elle assure au Conseil que le Secrétariat reste pleinement

attaché à la préservation de la nature propre du Fonds, fondée sur l'octroi de subventions et que la nouvelle stratégie repose entièrement sur une approche axée sur les pays et privilégiant l'accès direct.

32. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil), ayant examiné les informations figurant dans le document AFB/B.45/7, décide de demander au Secrétariat :

(a) de réviser le projet de stratégie de mobilisation des ressources pour la période 2026–2029 figurant à l'annexe I du document AFB/B.45/7, en tenant compte des discussions du Conseil lors de sa quarante-cinquième réunion et des orientations du Groupe de travail du Conseil sur la mobilisation des ressources, pour examen par le Conseil lors de sa quarante-sixième réunion ;

(b) de consulter le Conseil pendant l'intersession afin d'appuyer la préparation de la version suivante du projet ;

(c) de continuer à mettre en œuvre la stratégie de mobilisation des ressources en vigueur jusqu'à l'approbation de la nouvelle stratégie.

**(Decision B.45/2)**

## **Point 9 : Cadre stratégique de résultats**

33. Une représentante du Secrétariat présente la mise à jour proposée du cadre stratégique de résultats du Fonds pour l'adaptation (AFB/B.45/8), préparée par le Secrétariat conformément au plan de mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme du Fonds pour la période 2023–2027<sup>1</sup>.

34. À la suite de cette présentation, un membre du Conseil demande des éclaircissements quant au risque que les mises à jour proposées n'entravent le financement des projets et n'alourdissent la charge pesant sur les institutions de mise en œuvre, celles-ci ne disposant pas nécessairement des données requises et des barrières culturelles pouvant fausser la collecte des données. Relevante que la collecte de données engendre des coûts, la représentante insiste sur le fait que les informations ne devront pas être recueillies pour elles-mêmes ou à des fins de communication, qu'il serait préférable de disposer d'indicateurs pouvant être appliqués avec souplesse et que diverses méthodes de collecte devront être envisagées. Un autre membre ajoute que seules les données nécessaires à l'exécution du mandat du Fonds devraient être exigées et qu'aucune modification ne devrait être appliquée de manière rétroactive.

35. D'autres membres font toutefois observer que 24 institutions de mise en œuvre avaient été consultées au sujet des mises à jour proposées, dont certaines les avaient testées en phase pilote. Élaborées selon une démarche axée sur les pays, ces mises à jour visaient à créer un processus rationalisé permettant de fournir des données plus pertinentes et désagrégées et qu'elles n'étaient pas susceptibles d'accroître la charge pesant sur les institutions de mise en œuvre, celles-ci étant déjà familières avec le cadre de résultats.

36. La représentante du Secrétariat confirme que les révisions visaient à réduire les exigences en matière d'établissement de rapports pour les institutions de mise en œuvre et que les données ne seront pas collectées pour elles-mêmes. Elle souligne que le nombre

---

<sup>1</sup> AFB/B.40/5/Rev.1.

total d'indicateurs sera réduit dans le cadre des modifications proposées et que les mises à jour ont été élaborées en consultation avec les institutions de mise en œuvre, sur la base de leurs retours concernant les indicateurs existants. Les exigences obligatoires en matière d'établissement de rapports demeureront inchangées, les institutions de mise en œuvre n'étant tenues de rendre compte que des indicateurs pertinents pour leurs projets, tels qu'elles les déterminent elles-mêmes. Elle ajoute également que le Secrétariat propose de mettre à jour les indicateurs de résultats et de produits en y intégrant une désagrégation sectorielle, afin de mieux aligner le cadre sur les thèmes transversaux de la stratégie à moyen terme, en particulier l'adaptation pilotée au niveau local, ainsi que sur l'approche par secteur et par dimension des cibles de l'objectif mondial en matière d'adaptation.

37. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil), ayant examiné les informations contenues dans le document AFB/B.45/8, notamment l'élaboration d'indicateurs spécifiques pour le portefeuille relatif à l'innovation et à l'adaptation pilotée au niveau local, ainsi que l'alignement des indicateurs actuels sur l'objectif mondial en matière d'adaptation et sur d'autres évolutions pertinentes, décide :

(a) d'approuver les révisions proposées du cadre stratégique de résultats (CSR), telles que figurant dans le document AFB/B.45/8, en tenant compte des orientations fournies par le Conseil ;

(b) de demander au Secrétariat de réviser, selon que de besoin, les modèles de rapports de performance des projets et d'élaborer un document d'orientation relatif au cadre stratégique de résultats révisé et aux modèles de rapports correspondants, et de les communiquer aux institutions de mise en œuvre, étant entendu que celles-ci ne sont tenues, conformément à la pratique actuelle, de rendre compte que des indicateurs proposés pertinents pour leur contexte national, avec une obligation d'alignement sur au moins un indicateur de base ;

(c) de consulter le Conseil lors de l'élaboration du document d'orientation ;

(d) de faire entrer en vigueur le cadre stratégique de résultats trois mois après la communication aux institutions de mise en œuvre des modèles de rapports de performance et du document d'orientation révisés mentionnés ci-dessus.

**(Decision B.45/3)**

## **Point 10 : Rapport du Panel d'accréditation**

38. Le Président du Panel d'accréditation présente le rapport de la quarante-quatrième réunion du Panel (AFB/B.45/9).

39. À la suite de cet exposé, une représentante du Secrétariat présente les résultats d'une analyse approfondie de l'approche du Fonds en matière de réaccréditation (AFB/B.45/9, en annexe), préparée par le Secrétariat en réponse à la décision B.44/5.

40. Au cours du débat qui s'ensuit, un large consensus se dégage quant à la nécessité d'un changement structurel afin d'alléger la charge liée à la réaccréditation, en particulier pour les institutions nationales de mise en œuvre. Plusieurs membres expriment leur appui à l'option 3, certains soulignant qu'elle favorisera l'efficacité et la performance institutionnelles, accélérera l'accès direct, maintiendra un contrôle continu du processus d'accréditation et permettra de répondre aux problématiques liées aux changements institutionnels résultant de l'instabilité politique.

41. D'autres membres estiment toutefois que le Fonds n'était pas prêt à mettre en œuvre l'option 3, invoquant diverses raisons, notamment le manque de ressources adéquates au sein du Secrétariat et l'augmentation substantielle des coûts pour les institutions nationales de mise en œuvre. Plusieurs se prononcent plutôt en faveur d'un allongement de la durée de l'accréditation à dix ans, assorti d'un examen à mi-parcours. D'autres font cependant valoir qu'une telle prolongation ne convient pas à toutes les institutions de mise en œuvre et qu'elle privera le Conseil de sa capacité à suivre les capacités des institutions de mise en œuvre, le seul critère de suivi devenant alors la mise en œuvre des projets.

42. Les membres posent de nombreuses questions, portant notamment sur l'adéquation des cadres actuels de suivi et de redevabilité du Fonds, sur le fait que l'option 3 vise ou non à mieux s'aligner sur les processus du Fonds vert pour le climat (FVC), sur le temps nécessaire au Secrétariat pour évaluer les implications de l'option 3, ainsi que sur les prochaines étapes.

43. En réponse, la représentante du Secrétariat assure au Conseil que la performance des projets constitue déjà un facteur essentiel du processus de réaccréditation et que le Panel d'accréditation ne procédera pas à une réaccréditation sans disposer des conclusions du Secrétariat relatives à la performance des projets. Elle précise en outre qu'une institution de mise en œuvre n'ayant aucun antécédent en matière de mise en œuvre de projet sera soumise à un processus complet de réaccréditation, tandis que celles ayant déjà mis en œuvre un projet pourront bénéficier d'un traitement accéléré pour certaines étapes. S'agissant de l'alignement avec le FVC, elle rappelle que le Fonds dispose de huit années d'expérience de coopération opérationnelle avec le FVC en matière d'accréditation et de réaccréditation. Bien que le FVC soit en train de réviser en profondeur son processus d'accréditation, l'accréditation accélérée à partir du Fonds pour l'adaptation demeure l'un des piliers de son cadre. Les normes d'accréditation resteront inchangées et continueront de s'appliquer dans le cadre de l'accréditation continue proposée dans l'option 3. Soulignant les efforts considérables investis par les pays, le Panel d'accréditation et le Secrétariat dans le processus d'accréditation, la représentante du Secrétariat insiste sur le fait que les changements proposés visent à garantir un processus efficient et efficace pour l'ensemble des parties prenantes. .

44. Abordant la question de l'augmentation des coûts pour les institutions nationales de mise en œuvre, la représentante du Secrétariat indique qu'aucune hausse significative n'était anticipée dans le cadre de l'option 3. Elle explique qu'un dialogue est en cours entre le Panel d'accréditation et les différentes unités du Secrétariat afin de s'assurer que le processus d'accréditation et de réaccréditation fondé sur des éléments probants a été validé par l'ensemble des parties prenantes, y compris les institutions de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les coûts supplémentaires. Elle ajoute que le Fonds a établi des liens opérationnels avec d'autres fonds multilatéraux pour le climat, tant en matière de préparation que d'accréditation, et que des moyens de renforcer le programme de préparation afin de mieux appuyer les institutions de mise en œuvre ont été examinés dans le cadre de l'évaluation de ce programme. En outre, étant donné que le Panel d'accréditation ne recommande une accréditation qu'une fois assuré que le pays candidat dispose de systèmes solides de suivi et de gestion de la conformité ainsi que des capacités institutionnelles requises, l'essentiel de l'évaluation et du renforcement des capacités est déjà réalisé au stade de l'accréditation.

45. En ce qui concerne les prochaines étapes, la représentante du Secrétariat indique que ce dernier élaborera une proposition détaillée concernant la mise en œuvre, les

dispositions transitoires et les coûts associés à l'option privilégiée, et en rendra compte au Conseil lors de sa quarante-sixième réunion. Elle précise que le Secrétariat est confiant dans sa capacité à présenter ce rapport lors de ladite réunion, la question ayant déjà été examinée avec le Panel depuis la quarante-quatrième réunion. Elle assure également au Conseil qu'aucune modification du processus de réaccréditation ne sera apportée avant la quarante-sixième réunion du Conseil.

46. Abordant également la question des capacités opérationnelles du Secrétariat, un autre représentant du Secrétariat précise que, dans le cadre des options 2 et 3 proposées, où le Secrétariat servira de première ligne de détection et d'escalade, un travail préparatoire accru sera nécessaire pour mettre en place un système d'information approprié, et qu'une analyse complémentaire sera requise afin de déterminer si les données actuellement collectées sur une base annuelle sont suffisantes. Une fois les exigences en matière d'information et les seuils de déclenchement définis, un système automatisé et un tableau de bord seront développés, ce qui engendrera des coûts initiaux restant à estimer.

47. Plusieurs membres, tout en soutenant la poursuite de l'analyse de l'option 3 par le Secrétariat, soulignent la nécessité de disposer d'une proposition détaillée de mise en œuvre prenant en compte les risques financiers et opérationnels ainsi que les implications en matière de transparence et de redevabilité, et apportant une clarté suffisante aux institutions nationales de mise en œuvre quant aux éléments et actions susceptibles d'entraîner l'annulation de l'accréditation.

48. Le Conseil lève ensuite la séance afin de discuter des questions examinées par le Panel lors de sa quarante-quatrième réunion, à l'issue de quoi il adopte les décisions ci-dessous.

49. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil), ayant examiné le document AFB/B.45/9, et rappelant sa décision B.44/5 demandant au Secrétariat d'évaluer les implications opérationnelles du modèle actuel de réaccréditation et d'élaborer des options en vue de sa révision, décide :

(a) de prendre note des trois options de révision du processus de réaccréditation du Fonds pour l'adaptation, telles que présentées dans le document AFB/B.45/9 ;

(b) de demander au Secrétariat, en tenant compte des orientations fournies par le Conseil lors de sa quarante-cinquième réunion et en consultation avec le Panel d'accréditation, d'élaborer une proposition détaillée relative à l'option 3 telle que présentée dans le document AFB/B.45/9, incluant les implications financières et opérationnelles, les dispositions transitoires ainsi que toute modification nécessaire des politiques, pour examen par le Conseil lors de sa quarante-sixième réunion.

**(Decision B.45/4)**

50. Ayant examiné la recommandation du Panel d'accréditation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de renouveler l'accréditation du Programme alimentaire mondial en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du Fonds pour l'adaptation pour une période de cinq ans, conformément au paragraphe 39 des Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation. Cette accréditation est valable jusqu'au 10 octobre 2030.

**(Decision B.45/5)**

## Point 11 : Rapport de la trente-sixième réunion du Comité d'examen des projets et programmes

51. Le Président du Comité d'examen des projets et programmes présente le rapport de la trente-sixième réunion du Comité (AFB/PPRC.36/43).

52. Lors de l'examen de la recommandation visant à approuver la note conceptuelle soumise par le Programme alimentaire mondial pour la République bolivarienne du Venezuela (AF00000436), un membre représentant le groupe de pays d'Europe de l'Ouest et autres États demande qu'il soit rendu compte de la déclaration suivante dans le présent rapport :

« La Suède souhaite souligner l'importance de la transparence dans tous les aspects du financement des projets du Fonds. Il est tout aussi essentiel d'appliquer de manière cohérente et rigoureuse les cadres de gestion des risques et de contrôle établis par le Fonds. Ces mécanismes sont conçus pour préserver l'intégrité de nos opérations et atténuer les risques financiers, opérationnels et réputationnels. Cette exigence est particulièrement cruciale dans des contextes où les systèmes administratifs peuvent rencontrer des difficultés en matière de transparence et de redevabilité. Dans de tels cas, nous attendons du Secrétariat et du Comité d'examen des projets et programmes qu'ils fassent preuve d'une diligence accrue, en veillant à ce que la planification, l'exécution et l'établissement des rapports des projets soient pleinement conformes aux normes de gouvernance du Fonds ».

53. Le Conseil prend note du rapport du Comité d'examen des projets et programmes et adopte les décisions ci-dessous sur les questions examinées par le Comité d'examen lors de sa trente-sixième réunion.

### Approche relative à l'application initiale du plafond par pays

54. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de demander au Secrétariat de préparer des options concernant l'accès au financement au titre du plafond par pays, en vue de clarifier et/ou d'actualiser le paragraphe (a) de la décision B.36/41, pour examen par le Comité d'examen des projets et programmes lors de sa trente-septième réunion.

(Decision B.45/6)

### (a) Examen des propositions de projets et programmes nationaux

*Projets et programmes proposés par un seul pays : dossiers de projets complets – propositions émanant d'institutions nationales de mise en œuvre :*

Arménie : Renforcement de l'adaptation des communautés adjacentes aux zones arides et aux zones forestières protégées en Arménie, par la reproduction et l'extension des mécanismes efficaces des projets antérieurs (dossier de projet complet ; Unité d'exécution des projets environnementaux (EPIU) ; AF00000363 ; 4 097 546 dollars)

55. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par l'Unité d'exécution des projets environnementaux (EPIU) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) d'approuver le financement d'un montant de 4 097 546 dollars pour l'exécution du projet, comme demandé par l'EPIU ;

(c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec l'EPIU en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet.

**(Decision B.45/7)**

Arménie : Renforcement de la résilience des communautés face au changement climatique dans le marz de Shirak, en s'appuyant sur les meilleures pratiques du projet pilote mis en œuvre dans la communauté d'Artik (dossier de projet complet ; Unité d'exécution des projets environnementaux (EPIU) ; AF00000368 ; 4 472 630 dollars)

56. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par l'Unité d'exécution des projets environnementaux (EPIU) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) d'approuver le financement d'un montant de 4 472 630 dollars pour l'exécution du projet, comme demandé par l'EPIU ;

(c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec l'EPIU en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet.

**(Decision B.45/8)**

Éthiopie : Transformer les communautés : un nexus entre l'agriculture intelligente face au climat, la diversification des moyens de subsistance et l'autonomisation économique des femmes (dossier de projet complet ; Ministère des Finances et de la Coopération économique (MFCE) de la République démocratique fédérale d'Éthiopie ; AF00000410 ; 9 999 328 dollars)

57. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Ministère des Finances et de la Coopération économique (MFCE) de la République démocratique fédérale d'Éthiopie suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) d'approuver le financement d'un montant de 9 999 328 dollars pour l'exécution du projet, comme demandé par le MFCE ;

(c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le MFCE en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet.

**(Decision B.45/9)**

Indonésie : Gouvernance durable des paysages : vers la résilience climatique des communautés de l'écosystème du lac Tempe (dossier de projet complet ; Partnership for Governance Reform (Kemitraan) ; AF00000302 ; 993 081 dollars)

58. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) d'approuver le financement d'un montant de 993 081 dollars pour l'exécution du projet, comme demandé par Kemitraan ;

(c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le Kemitraan en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet.

**(Decision B.45/10)**

Indonésie : Renforcer la résilience climatique d'un district en Indonésie : le cas du district de Sigi (dossier de projet complet ; Partnership for Governance Reform (Kemitraan) ; AF00000306 ; 993 868 dollars)

59. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) d'approuver le financement d'un montant de 998 868 dollars pour l'exécution du projet, comme demandé par le Kemitraan ;

(c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le Kemitraan en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet.

**(Decision B.45/11)**

Kenya : Adaptation pour l'accès à l'eau et le renforcement de la résilience dans le bassin du fleuve Ewaso Nyiro (dossier de projet complet ; National Environment Management Authority (NEMA) ; AF00000431 ; 20 000 000 dollars)

60. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) de prendre note de la recommandation selon laquelle le Conseil :

(i) approuve le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par la National Environment Management Authority (NEMA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(ii) approuve le financement d'un montant de 20 000 000 dollars pour l'exécution du projet, comme demandé par la NEMA ;

(iii) charge le Secrétariat de rédiger un accord avec la NEMA en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet ;

(b) d'examiner la recommandation visée aux alinéas (a) (i) à (iii) ci-dessus lorsque la NEMA aura le statut d'institution « accréditée » auprès du Fonds, tel que défini dans le document AFB/B.34/5.

**(Decision B.45/12)**

Mexique : Ha Ta Tukari, « L'eau, notre vie » : vers une couverture universelle en eau potable pour 21 communautés de la nation wixárika (dossier de projet complet ; Institut mexicain de la technologie de l'eau (IMTA) ; AF00000328 ; 7 999 991 dollars)

61. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) de prendre note de la recommandation selon laquelle le Conseil :

(i) approuve le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par l'Institut mexicain de la technologie de l'eau (IMTA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(ii) approuve le financement d'un montant de 7 999 991 dollars pour l'exécution du projet, comme demandé par l'IMTA ;

(iii) charge le Secrétariat de rédiger un accord avec l'IMTA en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet ;

(b) d'examiner la recommandation visée aux alinéas (a) (i) à (iii) ci-dessus lorsque l'IMTA aura le statut d'institution « accréditée » auprès du Fonds, tel que défini dans le document AFB/B.34/5.

**(Decision B.45/13)**

*Projets et programmes proposés par un seul pays : dossiers de projets complets – propositions émanant d'institutions régionales de mise en œuvre*

République dominicaine : Renforcement de la résilience climatique des écosystèmes et des moyens de subsistance grâce à des actions d'adaptation dans le secteur du tourisme à La Isabela et Estero Hondo, en République dominicaine (RESILTUR) (dossier de projet complet ; Banque de développement de l'Amérique latine (CAF) ; AF00000397 ; 10 000 000 dollars)

62. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de prendre note de la recommandation selon laquelle le Conseil :

(i) approuve le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par la Banque de développement de l'Amérique latine (CAF) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(ii) approuve le financement d'un montant de 10 000 000 dollars pour l'exécution du projet, comme demandé par la CAF ;

(iii) charge le Secrétariat de rédiger un accord avec la CAF en tant qu'institution régionale de mise en œuvre du projet ;

(b) d'examiner la recommandation visée aux alinéas (a) (i) à (iii) ci-dessus lorsque la CAF aura le statut d'institution « accréditée » auprès du Fonds, tel que défini dans le document AFB/B.34/5.

**(Decision B.45/14)**

Égypte : Adaptation aux changements climatiques pour l'amélioration des moyens de subsistance dans l'oasis de Siwa (CCAILSO) (dossier de projet complet ; l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) ; AF00000331 ; 8 000 000 dollars)

63. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de prendre note de la recommandation selon laquelle le Conseil :

(i) approuve le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(ii) approuve le financement d'un montant de 8 000 000 dollars pour l'exécution du projet, comme demandé par l'OSS ;

(iii) charge le Secrétariat de rédiger un accord avec l'OSS en tant qu'institution régionale de mise en œuvre du projet ;

(b) d'examiner la recommandation visée aux alinéas (a) (i) à (iii) ci-dessus lorsque l'OSS aura le statut d'institution « accréditée » auprès du Fonds, tel que défini dans le document AFB/B.34/5.

**(Decision B.45/15)**

*Projets et programmes proposés par un seul pays : dossiers de projets complets – propositions émanant d'institutions multilatérales de mise en œuvre*

Grenade : Amélioration de la résilience des communautés vulnérables des petits États insulaires face aux aléas liés aux changements climatiques (ENRICH) (dossier de projet complet ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000334 ; 10 000 000 dollars)

64. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) d'approuver le financement d'un montant de 10 000 000 dollars pour l'exécution du projet, comme demandé par le FIDA ;

(c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le FIDA en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

**(Decision B.45/16)**

*Projets et programmes proposés par un seul pays : notes conceptuelles – propositions émanant d'institutions nationales de mise en œuvre*

Bénin : Renforcement des services météorologiques et mise en place d'un système d'alerte précoce multirisque pour améliorer la résilience climatique des communautés locales au Bénin (note conceptuelle ; Fonds national pour l'environnement et le climat (FNEC) ; AF00000429 ; 4 011 561 dollars)

65. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de prendre note de la recommandation selon laquelle le Conseil :
  - (i) valide la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Fonds national pour l'environnement et le climat (FNEC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
  - (ii) charge le Secrétariat de communiquer au FNEC les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
    - a. le dossier de projet complet devra fournir des statistiques plus détaillées sur les caractéristiques de genre et les groupes vulnérables pour l'ensemble des communes identifiées dans la proposition de projet ;
    - b. le dossier de projet complet devra fournir des évaluations supplémentaires requises au titre de la politique environnementale et sociale ainsi qu'une analyse de genre et un plan d'action pour l'égalité des genres ;
  - (iii) approuve la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 91 800 dollars ;
  - (iv) demande au FNEC de communiquer les observations visées à l'alinéa (a) (ii) ci-dessus au Gouvernement du Bénin ;
  - (v) encourage le Gouvernement du Bénin à soumettre, par l'intermédiaire du FNEC, un dossier de projet complet qui prendra en compte les observations formulées à l'alinéa (a) (ii) ci-dessus ;
- (b) examine la recommandation visée aux alinéas (a) (i) à (v) ci-dessus lorsque le FNEC aura le statut d'institution « accréditée » auprès du Fonds, tel que défini dans le document AFB/B.34/5.

**(Decision B.45/17)**

Côte d'Ivoire : Renforcement de l'accès à l'eau potable pour les communautés rurales de la zone centrale de la Côte d'Ivoire afin de réduire leur vulnérabilité aux effets des changements climatiques (note conceptuelle ; le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) ; AF00000418 ; 10 000 000 dollars)

66. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de charger le Secrétariat de communiquer au FIRCA les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) le dossier de projet complet devra fournir une évaluation complète de l'ensemble des activités à mettre en œuvre, compte tenu des précisions apportées par le FIRCA suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique initial ;

(ii) le dossier de projet complet devra fournir de plus amples détails sur les avantages attendus, étayés par des statistiques pertinentes ;

(c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 150 000 dollars ;

(d) de demander au FIRCA de transmettre au Gouvernement de la Côte d'Ivoire les observations visées à l'alinéa (b) ;

(e) d'encourager le Gouvernement de la Côte d'Ivoire à soumettre, par l'intermédiaire du FIRCA, un dossier de projet complet qui prendra en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus ;

**(Decision B.45/18)**

*Projets et programmes proposés par un seul pays : notes conceptuelles – propositions émanant d'institutions régionales de mise en œuvre*

Barbade : Renforcement de la résilience climatique à la Barbade – Gestion durable de l'eau dans le secteur agricole et les établissements d'enseignement (note conceptuelle ; Caribbean Community Climate Change Centre (CCCCC) ; AF00000406 ; 10 000 000 dollars)

67. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Caribbean Community Climate Change Centre (CCCCC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de charger le Secrétariat de communiquer au CCCCC les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) le dossier de projet complet devra inclure une analyse coûts-avantages complète ainsi qu'une évaluation de l'impact économique ;

(ii) le dossier de projet complet devra veiller à ce que les activités proposées ne fassent pas double emploi avec des programmes existants dans le pays ;

(c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 149 250 dollars ;

(d) de demander au CCCCC de transmettre au Gouvernement de la Barbade les observations visées à l'alinéa (b) ;

(e) d'encourager le Gouvernement de la Barbade à soumettre, par l'intermédiaire du CCCCC, un dossier de projet complet qui prendra en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

**(Decision B.45/19)**

Sainte Lucie : Reproduction du projet de systèmes d'approvisionnement en eau résilients à Sainte-Lucie (Re-Water Sainte-Lucie) (note conceptuelle ; Caribbean Community Climate Change Centre (CCCC) ; AF00000425 ; 9 992 305 dollars)

68. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Caribbean Community Climate Change Centre (CCCC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de charger le Secrétariat de communiquer au CCCC les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) le dossier de projet complet devra fournir de plus amples détails sur les activités relevant de chaque résultat ;

(ii) le dossier de projet complet devra comprendre une évaluation détaillée des questions de genre, accompagnée d'un plan d'action pour l'égalité des genres ;

(iii) le dossier de projet complet devra également comporter une analyse coût-efficacité détaillée ;

(iv) des consultations supplémentaires auprès des communautés locales sont recommandées lors de la phase de préparation du dossier de projet complet ;

(v) des précisions supplémentaires concernant l'identification et l'atténuation des risques seront nécessaires au stade du dossier de projet complet ;

(c) de demander au CCCC de transmettre au Gouvernement de Sainte Lucie les observations visées à l'alinéa (b) ;

(d) d'encourager le Gouvernement de Sainte Lucie à soumettre, par l'intermédiaire du CCCC, un dossier de projet complet qui prendra en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

**(Decision B.45/20)**

Suriname : Vers un système alimentaire résilient au changement climatique au Suriname (CR-FST) (note conceptuelle ; Caribbean Community Climate Change Centre (CCCC) ; AF00000424 ; 9 998 839 dollars)

69. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Caribbean Community Climate Change Centre (CCCC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de charger le Secrétariat de communiquer au CCCC les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(vi) le dossier de projet complet devra préciser quelles agences ou entités seront responsables, comment les opérations seront financées et quelles mesures de renforcement des capacités seront prévues afin d'assurer la viabilité à long terme ;

(c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 150 000 dollars ;

(d) de demander au CCCCC de transmettre au Gouvernement du Suriname les observations visées à l'alinéa (b) ;

(e) d'encourager le Gouvernement du Suriname à soumettre, par l'intermédiaire du CCCCC, un dossier de projet complet qui prendra en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

**(Decision B.45/21)**

*Projets et programmes proposés par un seul pays : notes conceptuelles – propositions émanant d'institutions multilatérales de mise en œuvre*

Botswana : Renforcement des systèmes résilients au changement climatique dans les secteurs de l'eau, de l'alimentation et de l'énergie au Botswana grâce à une gestion durable des ressources naturelles (note conceptuelle ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000385 ; 10 000 000 dollars des États-Unis)

70. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de charger le Secrétariat de communiquer au FIDA les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) le dossier de projet complet devra fournir des précisions sur les données climatiques et socioéconomiques, y compris en termes de cartes et de statistiques ;

(ii) le dossier de projet complet devra garantir que le consentement libre, préalable et éclairé est obtenu auprès de toutes les parties prenantes potentielles dans le cadre des consultations à mener ;

(c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 150 000 dollars ;

(d) de demander au FIDA de transmettre au Gouvernement du Botswana les observations visées à l'alinéa (b) ;

(e) d'encourager le Gouvernement du Botswana à soumettre, par l'intermédiaire du FIDA, un dossier de projet complet qui prendra en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

**(Decision B.45/22)**

Comores : Renforcement de l'entrepreneuriat des jeunes grâce à des opportunités résilientes face au changement climatique (ECO-Youth) (note conceptuelle ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000403 ; 10 000 000 dollars)

71. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de charger le Secrétariat de communiquer au FIDA les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) le dossier de projet complet devra fournir une évaluation plus approfondie des questions de genre, établissant des liens clairs avec les activités proposées, en vue de son intégration dans un plan d'action pour l'égalité des genres ;

(ii) le dossier de projet complet devra préciser les zones cibles dans lesquelles des groupes vulnérables et des communautés locales et/ou autochtones ont été identifiés, ainsi que les avantages que le projet apportera à ces groupes ;

(iii) le dossier de projet complet devra clarifier le processus visant à garantir le plein respect des normes techniques applicables lors de la mise en œuvre, en particulier pour les activités qui ne sont pas encore entièrement définies ;

(iv) le dossier de projet complet devra décrire la manière dont la sélection environnementale et sociale ainsi que la conformité technique seront intégrées dans le plan de gestion environnementale et sociale et dans le processus de sélection des sous-projets non identifiés (USP) ;

(v) le dossier de projet complet devra décrire clairement la stratégie de gestion des connaissances et de l'apprentissage, y compris un programme d'apprentissage structuré et des mécanismes d'échange entre pairs dans les 66 villages, et inclure un processus clair de sélection et d'approbation des sous-projets non identifiés (USP) ;

(c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 150 000 dollars ;

(d) de demander au FIDA de transmettre au Gouvernement des Comores les observations visées à l'alinéa (b) ;

(e) d'encourager le Gouvernement des Comores à soumettre, par l'intermédiaire du FIDA, un dossier de projet complet qui prendra en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

**(Decision B.45/23)**

Djibouti : Adaptation aux changements climatiques dans le corridor national de la Grande Muraille verte (Adapt-GMV) (note conceptuelle ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000402 ; 9 996 630 dollars)

72. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de charger le Secrétariat de communiquer au FIDA les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) le dossier de projet complet devra fournir une évaluation plus détaillée de la vulnérabilité des zones et des populations cibles, incluant l'analyse de l'incidence de différentes amplitudes du changement climatique sur la vulnérabilité, ainsi qu'une analyse des capacités d'adaptation selon différents scénarios ;

(ii) le dossier de projet complet devra fournir des informations complémentaires sur le renforcement des mécanismes d'apprentissage, de suivi et de durabilité des connaissances après la clôture du projet ;

(iii) le dossier de projet complet devra fournir des analyses plus détaillées, y compris une comparaison quantitative du rapport coût-efficacité des mesures proposées au regard d'autres mesures d'adaptation ;

(iv) le dossier de projet complet devra fournir une évaluation plus détaillée des questions de genre ;

(c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 135 625 dollars ;

(d) de demander au FIDA de transmettre au Gouvernement de Djibouti les observations visées à l'alinéa (b) ;

(e) d'encourager le Gouvernement de Djibouti à soumettre, par l'intermédiaire du FIDA, un dossier de projet complet qui prendra en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

**(Decision B.45/24)**

Maroc : Renforcement de la résilience aux changements climatiques des quartiers résidentiels urbains dans la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma (note conceptuelle ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF00000409 ; 9 171 939 dollars)

73. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de prendre note de la recommandation selon laquelle le Conseil :

(i) valide la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(ii) charge le Secrétariat de communiquer à ONU-Habitat les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

a. le dossier de projet complet devra se référer au document d'orientation relatif aux sous-projets non identifiés, les institutions de mise en

œuvre sont encouragées à consulter le Secrétariat du Fonds pour l'adaptation sur les questions relatives aux sous-projets non identifiés lors de la phase d'élaboration du dossier de projet complet ;

(iii) demande à ONU-Habitat de transmettre au Gouvernement du Maroc les observations visées à l'alinéa (b) ;

(iv) encourage le Gouvernement du Maroc à soumettre, par l'intermédiaire d'ONU-Habitat, un dossier de projet complet qui prendra en compte les observations formulées à l'alinéa (a) (ii) ci-dessus ;

(b) d'examiner la recommandation visée aux alinéas (a) (i) à (iv) ci-dessus lorsqu'ONU-Habitat aura le statut d'institution « accréditée » auprès du Fonds, tel que défini dans le document AFB/B.34/5.

**(Decision B.45/25)**

Philippines : Interventions agricoles pour le développement : Mise en valeur et renforcement des outils et stratégies d'adaptation et de résilience pour l'industrie des fruits et légumes aux Philippines (note conceptuelle ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ; AF00000437 ; 10 000 000 dollars)

74. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de charger le Secrétariat de communiquer à l'ONUDI les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) le dossier de projet complet devra démontrer plus en détail comment le projet contribuera à atteindre son objectif d'adaptation et inclure une liste plus complète des projets, passés ou en cours, mis en œuvre aux Philippines et liés au projet proposé ;

(c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 150 000 dollars ;

(d) de demander à l'ONUDI de transmettre au Gouvernement des Philippines les observations visées à l'alinéa (b) ;

(e) d'encourager le Gouvernement des Philippines à soumettre, par l'intermédiaire de l'ONUDI, un dossier de projet complet qui prendra en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

**(Decision B.45/26)**

Venezuela, République bolivarienne du : Renforcement de la résilience des communautés, de leurs moyens de subsistance et des écosystèmes face aux impacts du changement climatique dans la zone protégée du massif montagneux de Turimiquire (note conceptuelle ; Programme alimentaire mondial (PAM) ; AF00000436 ; 10 000 000 dollars)

75. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Programme alimentaire mondial (PAM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de charger le Secrétariat de communiquer au PAM les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) le dossier de projet complet devra présenter les plans de suivi de la régénération de la végétation et de la participation communautaire aux efforts de restauration ;

(ii) le dossier de projet complet devra indiquer explicitement si certains aspects liés à la gestion des connaissances sont attendus et inclure des détails sur les activités afin de mieux documenter et quantifier le travail à réaliser (par exemple, le nombre de sessions de renforcement des capacités) ;

(iii) au stade du dossier de projet complet, le PAM devra analyser plus en détail les données disponibles, mobiliser les institutions nationales, les experts universitaires et le gouvernement lors d'un atelier consacré à la hiérarchisation des sites, et effectuer des visites de terrain et des consultations communautaires pour affiner/valider les sites d'intervention priorités ; une sélection environnementale et sociale, une évaluation de genre et des consultations avec les parties prenantes seront réalisées au cours de la première année suivant la sélection des sites, si des sous-projets non identifiés subsistent ;

(iv) le dossier de projet complet devra inclure une analyse de genre détaillée, un plan d'action pour l'égalité des genres ainsi qu'une analyse plus détaillée de la rentabilité des mesures proposées ;

(c) de demander au PAM de transmettre au Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela les observations visées à l'alinéa (b) ;

(d) d'encourager le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à soumettre, par l'intermédiaire du PAM, un dossier de projet complet qui prendra en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

**(Decision B.45/27)**

## **(b) Examen des notes conceptuelles préliminaires des projets et programmes régionaux**

*Propositions de projets et programmes régionaux : notes conceptuelles préliminaires émanant d'institutions multilatérales de mise en œuvre*

Angola, Mozambique : Renforcement de l'accès rural aux technologies, produits et services d'adaptation au climat (note conceptuelle préliminaire ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) ; AF00000441 ; 30 000 000 dollars)

76. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la note conceptuelle préliminaire, telle que complétée par les précisions fournies par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de charger le Secrétariat de communiquer à l'ONUDI les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil ;

(c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 30 000 dollars ;

(d) d'encourager les Gouvernements de l'Angola et du Mozambique à soumettre, par l'intermédiaire de l'ONUDI, une note conceptuelle.

**(Decision B.45/28)**

Géorgie, République de Moldavie, Kirghizistan, Ouzbékistan : Plateforme de résultats agricoles résilients au climat (Agri-CROP) (anciennement Plateforme pour l'agriculture climato-intelligente et la résilience en faveur d'une transition accélérée (CARPET)) (note conceptuelle préliminaire ; Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ; AF00000423 ; 30 000 000 dollars)

77. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la note conceptuelle préliminaire, telle que complétée par les précisions fournies par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de charger le Secrétariat de communiquer à la BERD les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) la note conceptuelle devra inclure une estimation du nombre de bénéficiaires directs et indirects, indicateur fondamental requis par le Fonds, ainsi que, dans la mesure du possible, la répartition exacte par pays ;

(ii) la note conceptuelle devra fournir une description plus détaillée des processus et des critères de sélection associés, en particulier lorsque la proposition comporte plusieurs niveaux d'intervention pour atteindre les bénéficiaires finaux ;

(iii) la note conceptuelle devra fournir des informations supplémentaires susceptibles de satisfaire aux critères relatifs aux sous-projets non identifiés, en précisant notamment les types d'activités envisagées et les localisations acceptables ;

(c) de demander à la BERD de transmettre aux Gouvernements de la Géorgie, de la République de Moldova, du Kirghizistan et de l'Ouzbékistan les observations visées à l'alinéa (b) ;

(d) d'encourager les Gouvernements de la Géorgie, de la République de Moldova, du Kirghizistan et de l'Ouzbékistan à soumettre, par l'intermédiaire de la BERD, une note conceptuelle tenant également compte des observations visées au sous-paragraphe (b) ci-dessus.

**(Decision B.45/29)**

Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan : Integrated Drought Management for Central Asia (IDCA) (note conceptuelle préliminaire ; Organisation météorologique mondiale (OMM) ; AF00000420 ; 13 915 000 dollars)

78. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la note conceptuelle préliminaire, telle que complétée par les précisions fournies par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de charger le Secrétariat de communiquer à l'OMM les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil :

(c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 39 000 dollars ;

(d) de demander à l'OMM de transmettre aux Gouvernements du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan les observations visées à l'alinéa (b) ;

(e) d'encourager les Gouvernements de la Géorgie, de la République de Moldova, du Kirghizistan et de l'Ouzbékistan à soumettre, par l'intermédiaire de la BERD, une note conceptuelle tenant également compte des observations visées au sous-paragraphe (b) ci-dessus.

**(Decision B.45/30)**

Malawi, République-Unie de Tanzanie : Promotion de la résilience et de l'adaptation au changement climatique dans le bassin du fleuve Songwe (note conceptuelle préliminaire ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; AF00000428 ; 13 999 000 dollars)

79. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la note conceptuelle préliminaire, telle que complétée par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de charger le Secrétariat de communiquer au PNUE les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) la note conceptuelle devra veiller à ce que les activités de renforcement des capacités prévoient des possibilités de retour d'information et d'évaluation, afin de s'assurer que les technologies envisagées soient bien comprises et de permettre d'apporter des ajustements pour améliorer l'efficacité des futures activités de formation ;

(c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 30 000 dollars ;

(d) de demander au PNUÉ de transmettre aux Gouvernements du Malawi et de la République-Unie de Tanzanie les observations visées à l'alinéa (b) ;

(e) d'encourager les Gouvernements du Malawi et de la République-Unie de Tanzanie à soumettre, par l'intermédiaire du PNUÉ, une note conceptuelle tenant également compte des observations visées au sous-paragraphe (b) ci-dessus.

**(Decision B.45/31)**

Malawi, Mozambique, Zambie, Zimbabwe : Renforcement de la résilience climatique des services WASH en Afrique australe (note conceptuelle préliminaire ; Organisation mondiale de la Santé (OMS) ; AF00000419 ; 18 644 000 dollars)

80. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la note conceptuelle préliminaire, telle que complétée par les précisions fournies par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de charger le Secrétariat de communiquer à l'OMS les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) La note conceptuelle devra fournir des précisions supplémentaires sur l'analyse des lacunes, l'adoption de solutions locales existantes et le recours à des approches fondées sur des données probantes, en veillant à ce que les considérations de conservation soient effectivement prises en compte, notamment au moyen d'une analyse comparative avec d'autres options et évaluations des risques environnementaux ;

(c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 20 000 dollars ;

(d) de demander à l'OMS de transmettre aux Gouvernements du Malawi, du Mozambique, de la Zambie et du Zimbabwe les observations visées à l'alinéa (b) ;

(e) d'encourager les Gouvernements du Malawi, du Mozambique, de la Zambie et du Zimbabwe à soumettre, par l'intermédiaire de l'OMS, une note conceptuelle tenant également compte des observations visées au sous-paragraphe (b) ci-dessus.

**(Decision B.45/32)**

### **(c) Examen des notes conceptuelles préliminaires de projets d'adaptation pilotée au niveau local proposés par un seul pays**

*Projets d'adaptation pilotée au niveau local proposés par un seul pays : notes conceptuelles préliminaires – propositions émanant d'institutions multilatérales de mise en œuvre*

Cambodge : Renforcement des moyens de subsistance et de l'adaptation au changement climatique au moyen de solutions fondées sur la nature dans des zones patrimoniales protégées de la province de Siem Reap, au Cambodge (note conceptuelle préliminaire ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF00000456 ; 4 999 420 dollars)

81. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de prendre note de la recommandation selon laquelle le Conseil :

(i) valide la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(ii) charge le Secrétariat de communiquer à ONU-Habitat les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :

a. la note conceptuelle devra fournir des informations supplémentaires sur la modalité d'adaptation pilotée au niveau local, en particulier sur les critères et le processus d'identification et de sélection des organisations communautaires ;

b. la note conceptuelle devra inclure le rapport de consultation initiale ainsi que l'évaluation initiale des questions de genre, conformément à la Politique environnementale et sociale et à la Politique de genre du Fonds ;

(iii) approuve la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 30 000 dollars ;

(iv) demande à ONU-Habitat de transmettre au Gouvernement du Cambodge les observations visées à l'alinéa (b) ;

(v) encourage le Gouvernement du Cambodge à soumettre, par l'intermédiaire du PAM, un dossier de projet complet qui prendra en compte les observations formulées à l'alinéa (a) (ii) ci-dessus ;

(b) d'examiner la recommandation visée aux alinéas (a) (i) à (v) ci-dessus lorsqu'ONU-Habitat aura le statut d'institution « accréditée » auprès du Fonds, tel que défini dans le document AFB/B.34/5.

**(Decision B.45/33)**

Liban : Gestion de l'eau fondée sur la nature et stratégie axée sur les données pour la résilience climatique dans le Akkar (Liban) (note conceptuelle préliminaire ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF00000446 ; 5 000 000 dollars)

82. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de prendre note de la recommandation selon laquelle le Conseil :

(i) valide la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(ii) charge le Secrétariat de communiquer à ONU-Habitat les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :

- a. la note conceptuelle devra démontrer comment le projet favorisera l'exercice de la prise de décision autonome par les institutions locales ;
- b. la note conceptuelle devra préciser les mécanismes spécifiques de délégation du pouvoir décisionnel et des financements aux institutions locales ;
- c. la note conceptuelle devra inclure le rapport de consultation initiale ainsi que l'évaluation initiale des questions de genre, conformément à la Politique environnementale et sociale et à la Politique de genre du Fonds ;
- (iii) approuve la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 50 000 dollars ;
- (iv) demande à ONU-Habitat de transmettre au Gouvernement du Liban les observations visées à l'alinéa (a) (ii) ;
- (v) encourage le Gouvernement du Liban à soumettre, par l'intermédiaire d'ONU-Habitat, une proposition de note conceptuelle qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (a) (ii) ci-dessus ;
- (b) d'examiner la recommandation visée aux alinéas (a) (i) à (v) ci-dessus lorsqu'ONU-Habitat aura le statut d'institution « accréditée » auprès du Fonds, tel que défini dans le document AFB/B.34/5.

**(Decision B.45/34)**

**(d) Examen des propositions d'agrégation pour l'adaptation pilotée au niveau local**

*Examen des propositions d'agrégation pour l'adaptation pilotée au niveau local : propositions émanant d'institutions régionales de mise en œuvre*

Amérique latine et Caraïbes (ALC) : Programme régional « Adapting BiodiverCities (ABC) » pour l'adaptation des villes d'Amérique latine et des Caraïbes aux changements climatiques au moyen d'actions pilotées au niveau local (dossier de projet complet ; Banque de développement de l'Amérique latine (CAF) ; AF00000457 ; 12 000 000 dollars)

83. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de prendre note de la recommandation selon laquelle le Conseil :
  - (i) approuve le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par la Banque de développement de l'Amérique latine (CAF) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
  - (ii) approuve le financement d'un montant de 12 000 000 dollars pour l'exécution du programme, comme demandé par la CAF ;
  - (iii) charge le Secrétariat de rédiger un accord avec la CAF en tant qu'institution régionale de mise en œuvre du programme ;
- (b) d'examiner la recommandation visée aux alinéas (a) (i) à (iii) ci-dessus lorsque la CAF aura le statut d'institution « accréditée » auprès du Fonds, tel que défini dans le document AFB/B.34/5.

**(Decision B.45/35)**

*Examen des propositions d'agrégation pour l'adaptation pilotée au niveau local : propositions émanant d'institutions multilatérales de mise en œuvre*

Afrique : Programme d'adaptation pilotée localement pour les peuples autochtones et les communautés locales (IPLA LLA) (dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; AF00000447 ; 10 000 000 dollars)

84. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) d'approuver le financement d'un montant de 10 000 000 dollars pour l'exécution du programme, comme demandé par le PNUD ;

(c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUD en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

**(Decision B.45/36)**

**(e) Examen des propositions de projets et programmes d'innovation de grande envergure**

*Examen des propositions de projets et programmes d'innovation de grande envergure : propositions émanant d'institutions nationales de mise en œuvre*

Belize : Sécurisation des ressources en eau grâce à l'énergie solaire et à une gestion adaptative innovante (SEAM) (dossier de projet complet ; Protected Areas Conservation Trust (PACT) ; AF00000272 ; 5 000 000 dollars)

85. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Protected Areas Conservation Trust (PACT) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) d'approuver le financement d'un montant de 5 000 000 dollars pour l'exécution du programme, comme demandé par le PACT ;

(c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PACT en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet.

**(Decision B.45/37)**

Ouganda : ACCESS (Adaptive and Affordable Clean Cooking Enables Sustainable Solutions - à Masaka) (dossier de projet complet ; Ministère de l'Eau et de l'Environnement (MWE) ; AF00000386 ; 5 000 000 dollars)

86. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Ministère de l'Eau et de l'Environnement (MWE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) d'inviter le MWE à soumettre de nouveau la proposition sous la forme d'une note conceptuelle, accompagnée d'une demande de financement pour l'élaboration du projet tenant compte des observations figurant dans la fiche d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des points suivants :

(i) la note conceptuelle devra renforcer la justification climatique en présentant des scénarios localisés et en démontrant comment les composantes de restauration et de cuisson propre sont intégrées afin de produire des résultats d'adaptation cohérents ;

(ii) la note conceptuelle devra améliorer l'innovation et la conception technique en clarifiant la justification innovante des interventions proposés ;

(iii) la note conceptuelle devra inclure une évaluation initiale des questions de genre ainsi que des rapports de consultation initiale, conformément à la Politique environnementale et sociale et à la Politique de genre du Fonds pour l'adaptation ;

(c) de demander au MWE de transmettre au Gouvernement de l'Ouganda les observations visées à l'alinéa (b) ;

(d) d'encourager le Gouvernement de l'Ouganda à soumettre, par l'intermédiaire du MWE, une note conceptuelle qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

**(Decision B.45/38)**

*Examen des propositions de projets et programmes d'innovation de grande envergure : propositions émanant d'institutions multilatérales de mise en œuvre*

Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Macédoine du Nord, Serbie : Les futurs de l'adaptation climatique dans les Balkans : une initiative régionale d'innovation pour la résilience (dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; AF00000448 ; 5 000 000 dollars)

87. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) d'approuver le financement d'un montant de 5 000 000 dollars pour l'exécution du programme, comme demandé par le PNUD ;

(c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUD en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

**(Decision B.45/39)**

Kenya, Ouganda : Mobilisation des investissements pour des PME d'adaptation inclusives pour les femmes et les jeunes, en phase de démarrage, au Kenya et en Ouganda (dossier

de projet complet ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) ; AF00000276 ; 5 000 000 dollars)

88. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) d'approuver le financement d'un montant de 5 000 000 dollars pour l'exécution du programme, comme demandé par l'ONUUDI ;

(c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec l'ONUUDI en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

**(Decision B.45/40)**

Gambie, République-Unie de Tanzanie : Renforcement des services hydrométéorologiques grâce à des pôles régionaux d'innovation en matière de suivi en Afrique (dossier de projet complet ; Organisation météorologique mondiale (OMM) ; AF00000288 ; 4 998 000 dollars)

89. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider le dossier de projet complet, tel que complété par les précisions fournies par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) d'approuver le financement d'un montant de 4 998 000 dollars pour l'exécution du programme, comme demandé par l'OMM ;

(c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec l'OMM en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

**(Decision B.45/41)**

#### **(f) Examen des propositions de l'AFCIA**

*Examen des propositions de l'AFCIA : propositions émanant d'institutions régionales de mise en œuvre*

États fédérés de Micronésie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Niue, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu : Laboratoire d'Innovation Climatique du SPC (SPC's Climate Innovation Co:Lab) (dossier de projet complet ; Communauté du Pacifique ; AF00000449 ; 5 000 000 dollars)

90. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) de valider le dossier de projet complet, tel que complété par les précisions fournies par la Communauté du Pacifique suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) d'approuver le financement d'un montant de 5 000 000 dollars pour l'exécution du programme, comme demandé par la Communauté du Pacifique ;

(c) de charge le Secrétariat de rédiger un accord avec la Communauté du Pacifique en tant qu'institution régionale de mise en œuvre du projet.

**(Decision B.45/42)**

### **(g) Examen des propositions groupées en matière d'apprentissage et d'innovation**

*Examen des propositions groupées en matière d'apprentissage et d'innovation : propositions émanant d'institutions nationales de mise en œuvre*

#### **Propositions groupées en matière d'apprentissage et d'innovation**

Costa Rica : Rise Up Climate : Autonomisation des communautés par l'apprentissage et l'innovation dans l'agriculture au Costa Rica (dossier de projet complet ; Fundecooperación para el Desarrollo Sostenible (Fundecooperacion) ; AFRDG00082 ; 750 000 dollars)

91. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par la Fundecooperación para el Desarrollo Sostenible (Fundecooperacion) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) d'approuver le financement d'un montant de 750 000 dollars pour l'exécution du programme, comme demandé par la Fundecooperación ;

(c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec la Fundecooperación en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet.

**(Decision B.45/43)**

### **(h) Examen des manifestations d'intérêt pour l'Accélérateur d'innovation climatique du Fonds pour l'adaptation**

92. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) d'inviter la Banque de Développement de l'Amérique Latine (CAF) à élaborer une proposition de programme pour un montant allant jusqu'à 8 millions de dollars ;

(b) d'inviter la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) à élaborer une proposition de programme pour un montant allant jusqu'à 15 millions de dollars ;

(c) d'inviter le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) à élaborer une proposition de programme pour un montant allant jusqu'à 10 millions de dollars ;

(d) d'inviter la Banque Mondiale (Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)) à élaborer une proposition de programme pour un montant allant jusqu'à 15 millions de dollars ;

(e) d'inviter le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à élaborer une proposition de programme pour un montant allant jusqu'à 15 millions de dollars ;

(f) d'inviter le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) à élaborer trois propositions de programmes régionaux pour un montant allant jusqu'à 5 millions de dollars chacune en faveur respectivement des États d'Asie-Pacifique, des États arabes et des États africains, et d'envisager de les soumettre dans le cadre de la fenêtre de financement des Grandes subventions pour l'innovation ;

(g) de demander aux institutions de mise en œuvre invitées aux sous-paragraphes (a) à (f) ci-dessus d'indiquer leur acceptation de participer au partenariat de l'Accélérateur d'innovation climatique du Fonds pour l'adaptation ;

(h) d'inviter les institutions de mise en œuvre à préparer des propositions de programme, conformément au principe du coût intégral de l'adaptation, en suivant le processus détaillé dans le document AFB/PPRC.31/59, pour examen par le Conseil lors de sa quarante-sixième session.

**(Decision B.45/44)**

**(i) Examen des annulations de subventions pour l'élaboration de projets non décaissés**

Costa Rica (Fundecooperación)

93. Après avoir pris en considération la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'annuler la subvention pour l'élaboration du projet, d'un montant de 50 000 dollars, approuvée par la décision B.38/15, pour le projet « Renforcer la résilience des populations vulnérables au Costa Rica par une mise à l'échelle d'Adapta2+ » au Costa Rica (AF00000257, Fundecooperación).

**(Decision B.45/45)**

Cuba, Panama (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO))

94. Après avoir pris en considération la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'annuler la subvention pour l'élaboration du projet, d'un montant de 100 000 dollars, approuvée par la décision B.37/20, pour le projet « Renforcement de la capacité d'adaptation des communautés côtières de Cuba et du Panama au changement climatique grâce à l'échange binational des meilleures pratiques en matière de gestion climatique et de sécurité alimentaire locale » à Cuba et au Panama (AF00000266, FAO).

**(Decision B.45/46)**

Tchad, Soudan (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO))

95. Après avoir pris en considération la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'annuler la subvention pour l'élaboration du projet, d'un montant de 100 000 dollars, approuvée par la décision B.36/16, pour le projet « Renforcement de la résilience face aux chocs climatiques et à la Covid-19 par une gestion intégrée de l'eau dans la zone frontalière Soudan-Tchad (SCCIWM) au Tchad et au Soudan (AF00000248, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO))

**(Decision B.45/47)**

**(j) Examen des demandes de modifications majeures après approbation**

Modification majeure, Bangladesh (Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD))

96. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) d'approuver la demande de modification des résultats et des cibles pour le projet « **Initiative d'adaptation pour les petites îles et bancs de sable (charlands) fluviaux et côtiers vulnérables au climat au Bangladesh** », telle que présentée par le **Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**.

(b) de charger le Secrétariat de rédiger un amendement à l'accord entre le Conseil et le PNUD afin de refléter les modifications apportées au titre du sous-paragraphe (a).

**(Decision B.45/48)**

Prolongation sans coût supplémentaire de la date d'achèvement du projet, Chili (Agence chilienne de Coopération Internationale pour le Développement (AGCID))

97. Après avoir pris en considération la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver la demande de prolongation sans coût supplémentaire de quatre mois de la date d'achèvement du projet, la reportant du 9 octobre 2025 au 9 février 2026, pour le projet « Sécurité hydrique : améliorer l'accès à l'eau en situation d'urgence dans la ville de Quilpué, région de Valparaíso ».

**(Decision B.45/49)**

**Point 12 : Rapport de la trente-sixième réunion du Comité d'éthique et des finances**

98. Le Vice-président du Comité d'éthique et des finances présente le rapport de la trente-sixième réunion du Comité (AFB/EFC.36/9).

99. Un membre exprime une préoccupation concernant la formulation utilisée dans le narratif du point 4 du rapport et demande que, lors des prochaines réunions du Comité d'éthique, les termes employés pour faire référence aux contributions et aux contributeurs potentiels soit alignés sur la manière dont ces questions sont traitées par le Conseil. Il demande en outre des éclaircissements concernant la recommandation figurant au

point 8 (c) du rapport sur la mise en œuvre de la Politique d'évaluation, y compris le dispositif initial de suivi des mesures de gestion, s'agissant des documents mentionnés pour mise à jour à l'alinéa (b) de la recommandation. En réponse, un représentant du Secrétariat indique que les documents répertoriés sont des documents existants qui ont aidé les institutions à élaborer des projets. Ces documents se réfèrent actuellement aux directives sur l'évaluation qui étaient en vigueur avant l'entrée en application de la Politique d'évaluation. Ils doivent donc être mis à jour pour se conformer à la nouvelle Politique d'évaluation approuvée par le Conseil.

100. Le Conseil prend note du rapport du Comité d'éthique et adopte les décisions ci-dessous concernant les questions examinées par le Comité lors de sa trente-sixième réunion.

*Rapport annuel de performance pour l'exercice budgétaire 2025*

101. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver le rapport annuel de performance du Fonds pour l'adaptation pour l'exercice budgétaire 2025, tel qu'il figure à l'annexe I du document AFB/EFC.36/2 ;
- (b) de charger le Secrétariat de préparer une version résumée du rapport annuel de performance à l'intention du grand public, dans un format convivial et graphiquement conçu pour la lecture.

**(Decision B.45/50)**

*Rapport du Président du Groupe de référence technique pour l'évaluation du Fonds pour l'adaptation : rapport d'évaluation de l'état de préparation*

102. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de prendre note des principales conclusions et recommandations de l'évaluation thématique préliminaire du programme de préparation du Fonds pour l'adaptation, figurant dans le document AFB/EFC.36/7 ;
- (b) de demander au Groupe de référence technique pour l'évaluation du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) de finaliser l'évaluation thématique du programme de préparation du Fonds pour l'adaptation ;
- (c) de prendre note du projet de réponse de la direction aux principales conclusions et recommandations de l'évaluation thématique préliminaire du programme de préparation du Fonds pour l'adaptation, figurant dans le document AFB/EFC.36/7 ;
- (d) de demander au Secrétariat de finaliser la réponse de la direction à cette évaluation ;
- (e) de demander à l'AF-TERG et au Secrétariat de présenter, pendant l'intercession et avant la quarante-sixième réunion du Conseil, l'évaluation thématique du programme de préparation ainsi que la réponse de la direction à cette évaluation.

**(Decision B.45/51)**

*Rapport du Président du Groupe de référence technique pour l'évaluation du Fonds pour l'adaptation : rapport sur la mise en œuvre de la Politique d'évaluation, y compris le suivi initial des mesures de gestion*

103. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de prendre note du rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la politique d'évaluation et du tableau de suivi des mesures de gestion ;

(b) de demander au Secrétariat d'examiner et, le cas échéant, de mettre à jour les modèles de soumission des propositions et les documents d'orientation afin d'y inclure des références à la politique d'évaluation approuvée par le Conseil, aux évaluations obligatoires des projets et programmes, ainsi qu'à l'allocation budgétaire destinée aux évaluations ;

(c) de demander au Secrétariat, en consultation avec le Groupe de référence technique pour l'évaluation du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG), de réviser les documents pertinents afin d'apporter des précisions supplémentaires sur :

(i) les dispositions relatives à la réalisation des évaluations finales des projets et programmes de différentes tailles et relevant de différentes fenêtres de financement, conformément à l'interprétation selon laquelle les évaluations finales ne sont pas requises pour les activités de préparation et les petites subventions (apprentissage et innovation) ;

(ii) les exigences relatives aux examens à mi-parcours pour les projets dont la durée initiale était inférieure à quatre ans mais qui ont depuis été prolongés au-delà de quatre ans ;

(d) de demander à l'AF-TERG, en consultation avec le Secrétariat, d'élaborer un document d'orientation sur la politique d'évaluation relatif aux rapports de données de référence ;

(e) de demander au Secrétariat de préciser si l'allocation de 1 à 5 % du budget total des projets pour les évaluations s'applique exclusivement aux examens à mi-parcours et aux évaluations finales ou si elle inclut également les rapports de données de référence ;

(f) de demander au Secrétariat et à l'AF-TERG de rendre compte au Comité d'éthique et des finances, lors de sa trente-septième réunion, de l'état d'avancement des travaux relatifs aux demandes formulées aux alinéas (b) à (e) ci-dessus.

**(Decision B.45/52)**

**Point 13 : Mise à jour de la Politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation**

104. Le Conseil ne traite pas le point 13 de l'ordre du jour faute de temps.

**Point 14 : Mise à jour sur la politique de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement (SEAH)**

105. Le Conseil ne traite pas le point 14 de l'ordre du jour faute de temps.

**Point 15 : Renforcement de l'engagement des organisations de la société civile**

106. Le Conseil ne traite pas le point 15 de l'ordre du jour faute de temps.

**Point 16 : Empreinte carbone du Fonds**

107. Le Conseil ne traite pas le point 16 de l'ordre du jour faute de temps.

**Point 17 : Élection des membres des organes de direction pour la prochaine période de mandat**

108. En présentant ce point, un représentant du Secrétariat rappelle que, conformément au paragraphe 10 du Règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation, aux paragraphes 4 et 5 des Directives générales relatives aux comités et au paragraphe 8 du mandat du Groupe d'accréditation du Conseil, le Conseil doit élire les responsables suivants pour la période de mandat débutant à sa quarante-sixième réunion :

- Président du Conseil, issu d'une Partie non visée à l'annexe I ;
- Vice-président du Conseil, issu d'une Partie visée à l'annexe I ;
- Vice-président du Comité d'éthique et des finances, issu d'une Partie visée à l'annexe I ;
- Vice-président du Comité d'éthique et des finances, issu d'une Partie non visée à l'annexe I ;
- Président du Comité d'examen des projets et programmes, issu d'une Partie non visée à l'annexe I ;
- Vice-président du Comité d'examen des projets et programmes, issu d'une Partie visée à l'annexe I ;
- Président du Panel d'accréditation, issu d'une Partie visée à l'annexe I ;
- Vice-président du Panel d'accréditation, issu d'une Partie non visée à l'annexe I.

109. Plusieurs membres ayant indiqué qu'ils souhaitaient disposer de davantage de temps pour se concerter sur la question, le Conseil convient de procéder à l'élection des responsables concernés durant la période d'intersession précédant la quarante-sixième réunion du Conseil.

**Point 18 : Date et lieu des prochaines réunions**

110. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de tenir sa quarante-sixième réunion du 6 au 10 avril 2026 à Bonn (Allemagne) ;

(b) de tenir sa quarante-septième réunion du 5 au 9 octobre 2026 à Bonn (Allemagne) ;

(c) de demander au Secrétariat, en consultation avec le Président et le Vice-président, de prendre les dispositions nécessaires afin de faciliter, dans les meilleurs délais et selon les besoins, y compris en ajoutant éventuellement des jours supplémentaires aux périodes visées aux alinéas (a) et (b), les décisions du Conseil visant à réviser et à conclure, le cas échéant, le projet de protocole d'accord avec le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial concernant les services de secrétariat au Conseil du Fonds pour l'adaptation, ainsi que les modalités et conditions des services fournis par la Banque mondiale en tant qu'administrateur fiduciaire, conformément à toute orientation pertinente donnée par la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto et/ou par la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris, selon le cas.

**(Decision B.45/53)**

**Point 19 : Mise en œuvre du code de conduite**

111. Le Vice-président attire l'attention sur le Code de conduite et la politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption, publiés sur le site Web du Fonds, et demande si un membre souhaite soulever une quelconque question à ce propos. Aucune question n'est soulevée.

**Point 20 : Questions diverses**

112. Le Conseil ne traite pas le point 20 de l'ordre du jour faute de temps.

**Point 21 : Adoption du rapport**

113. Le Conseil adopte les décisions figurant dans le présent rapport lors de sa quarante-cinquième réunion et convient de confier au Secrétariat la finalisation du rapport pour adoption ultérieure. Le présent rapport est ensuite adopté par le Conseil durant la période d'intersession suivant sa quarante-cinquième réunion.

**Point 22 : Clôture de la réunion**

114. Le Vice-président déclare la réunion close à 18h 20, le 10 octobre 2025.

## ANNEXE I

### PARTICIPANTS À LA QUARANTE-CINQUIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

1. 1. Les membres et suppléants suivants ont participé à la quarante-cinquième réunion du Conseil :

<i>Nom</i>	<i>Pays</i>	<i>Groupe</i>
<i>Membres</i>		
Washington Zhakata	Zimbabwe	Afrique
Do Ik Kim	République de Corée	Asie-Pacifique
Abdulaziz Albutti	Arabie saoudite	Asie-Pacifique
Elchin Allahverdiyev	Azerbaïdjan	Europe de l'Est
Kenrick Williams	Belize	Amérique latine et Caraïbes
Bertha I. Argueta Tejeda	Honduras	Amérique latine et Caraïbes
Diann C. Black-Layne	Antigua-et-Barbuda	Petits États insulaires en développement
Naresh Sharma	Népal	Pays les moins avancés
Maria Luwalhati Dorotan Tiuseco	Philippines	Parties non visées à l'annexe I
Lucas di Pietro	Argentine	Parties non visées à l'annexe I
<i>Suppléants</i>		
John Payai Manyok	Soudan du Sud	Afrique
Naima Oumoussa	Maroc	Afrique
Akram Mirzakhani	République islamique d'Iran	Asie-Pacifique
Ahmed Waheed	Maldives	Asie-Pacifique
Aram Ter-Zakaryan	Arménie	Europe de l'Est
Rosa Morales Saravia	Pérou	Amérique latine et Caraïbes
Victor Viñas	République dominicaine	Amérique latine et Caraïbes
Frida Jangsten	Suède	Europe de l'Ouest et autres États
Francisca Molina	Espagne	Europe de l'Ouest et autres États
Mani Mate	Îles Cook	Petits États insulaires en développement
Choikhand Janchivlamdan	Mongolie	Parties non visées à l'annexe I
Ahmadou Sebory Touré	Guinée	Parties non visées à l'annexe I

2. Les membres et suppléants suivants n'ont pas participé à la quarante-cinquième réunion du Conseil :

<i>Nom</i>	<i>Pays</i>	<i>Groupe</i>
<i>Membres</i>		
Ali Daud Mohamed	Kenya	Afrique

Antonio Navarra	Italie	Europe de l'Ouest et autres États
<i>Suppléants</i>		
Md Mahmud Hossain	Bangladesh	Pays les moins avancés

## **ANNEXE II**

### **Ordre du jour adopté de la quarante-cinquième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation**

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapport sur les activités du Président.
4. Rapport sur les activités du Secrétariat.
5. Dialogue avec les organisations de la société civile.
6. État d'avancement de la transition du Fonds pour l'adaptation au service de l'Accord de Paris.
7. Évaluation des implications de la décision relative au nouvel objectif collectif quantifié pour le financement climatique.
8. Stratégie de mobilisation des ressources.
9. Cadre de résultats stratégiques.
10. Rapport du Panel d'accréditation.
11. Rapport de la trente-sixième réunion du Comité d'examen des projets et programmes.
12. Rapport de la trente-sixième réunion du Comité d'éthique et des finances.
13. Mise à jour de la Politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation.
14. Mise à jour sur la politique de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement (SEAH)
15. Renforcement de l'engagement des organisations de la société civile.
16. Empreinte carbone du Fonds.
17. Élection des membres des organes de direction pour la prochaine période de mandat.
18. Date et lieu des prochaines réunions.
19. Mise en œuvre du code de conduite.
20. Questions diverses.

21. Adoption du rapport.

22. Clôture de la réunion.

## ANNEXE III

### DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE, 9 OCTOBRE 2025, BONN (ALLEMAGNE)

1. Le Vice-président du Conseil du Fonds pour l'adaptation invite le Conseil à engager un dialogue avec les organisations de la société civile. Celui-ci est animé par un représentant de Germanwatch.
2. Un représentant de HelpAge International présente les actions menées conjointement par les organisations de la société civile (OSC) et le Conseil et en donne des exemples concrets. Le groupe de discussion en ligne du réseau des OSC constitue une plateforme d'échanges pour les observateurs actifs de la société civile et compte quelque 200 participants. L'engagement des OSC présente l'avantage de fournir au Fonds des alliés de confiance pour l'aider à renforcer ses engagements en matière de politiques et à rendre celles-ci plus inclusives. Le réseau des OSC met le Fonds en contact avec des centaines d'observateurs accrédités, élargit sa portée et sa visibilité, apporte les perspectives des groupes marginalisés et veille à ce que ses décisions soient éclairées par les réalités locales.
3. Une représentante de Women's Environment and Development Organization commente les questions examinées par le Conseil à sa quarante-cinquième réunion. Elle déclare que le nouvel objectif collectif quantifié en matière de financement climatique modifiera fondamentalement le modèle de financement du Fonds d'adaptation en mobilisant des fonds extérieurs, ce qui pourrait compromettre son objectif déclaré de tripler ses décaissements et son approche fondée sur les subventions. Concernant la mobilisation des ressources, elle exhorte le Fonds à dépasser ses objectifs, à fixer des « planchers » de mobilisation plus ambitieux, à se concentrer sur l'élargissement des contributions des donateurs existants et sur l'obtention de contributions régulières et pluriannuelles, et à éviter d'utiliser l'exercice 2022 comme référence pour évaluer les besoins financiers. S'agissant de la politique de prévention et de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (SEAH), elle reconnaît ses aspects positifs mais estime qu'elle pourrait être améliorée. Elle souligne en effet que les abus sexuels peuvent être à la fois physiques et psychologiques et qu'il convient par conséquent de donner des exemples concrets de SEAH pour aider les institutions de mise en œuvre à en tenir compte lors de l'élaboration de leurs propres politiques et du renforcement de leurs capacités. Elle recommande d'éviter les références à la « bonne foi », lesquelles perpétuent l'idée selon laquelle de nombreux signalements de SEAH seraient faux ou malveillants. Concernant la mise à jour de la Politique environnementale et sociale du Fonds, elle relève plusieurs lacunes, notamment l'absence de prise en compte adéquate des chevauchements entre les problématiques touchant les groupes vulnérables, le manque de définitions, de normes ou d'orientations claires pour garantir une participation significative, l'absence d'une liste d'activités non finançables, l'insuffisance d'orientations claires sur le recours au consentement libre, préalable et éclairé, aux évaluations des vulnérabilités entrecroisées et aux consultations significatives, l'inclusion de critères de projet peu clairs, ainsi que l'usage de termes qui transmettent des aspirations plutôt que des engagements contraignants, ce qui affaiblit la responsabilité. S'agissant du cadre de résultats stratégique, elle souligne la nécessité de

nommer explicitement les groupes exclus et marginalisés et de veiller à ce qu'ils soient pris en compte dans les rapports ventilés. Des orientations supplémentaires sont nécessaires sur les évaluations intersectionnelles, les consultations significatives et les outils de suivi accessibles, et à cette fin, les organisations communautaires doivent être incluses dans les évaluations, les consultations et le suivi. En matière de participation des observateurs, elle appelle à un équilibre géographique ainsi qu'à un financement des déplacements et autres coûts annexes, à la participation des observateurs à certaines séances à huis clos et à la mise en place d'un mécanisme de suivi des recommandations de la société civile. Selon elle, les personnes âgées, les peuples autochtones et les organisations communautaires ne doivent pas être englobés dans la notion générale de « société civile ». Les financements, le renforcement des capacités et l'appui logistique doivent être accordés aux groupes marginalisés et de petite taille afin de faciliter leur participation aux réunions du Conseil, aux consultations et aux ateliers. Les recommandations des OSC devront être intégrées au cadre d'évaluation et d'apprentissage du Fonds afin de garantir une influence mesurable sur les décisions du Conseil.

4. Un représentant de l'International Institute for Environment and Development présente les enjeux et les enseignements tirés de la modalité d'accès direct. Il souligne que des montants bien plus importants sont alloués aux institutions multilatérales de mise en œuvre qu'aux institutions nationales. Seuls 19 petits États insulaires en développement ou pays les moins avancés disposent d'une institution nationale accréditée auprès du Fonds vert pour le climat, contre à peine 13 auprès du Fonds pour l'adaptation. Il déplore que seuls 48 projets d'accès direct ont été financés par les deux fonds, concentrés dans 15 pays uniquement. Il explique que le soutien à l'état de préparation, la simplification du processus d'accréditation et des critères de financement, de même qu'une présence régionale ou nationale sont essentiels pour remédier à cette situation. Durant la période de questions et de commentaires, les membres du Conseil s'accordent généralement sur la nécessité de diffuser la présentation mais expriment des points de vue divergents sur les recommandations des OSC concernant le SEAH. Certains estiment que les risques de préjudice réputationnel liés à des plaintes frivoles, malveillantes ou infondées imposent une approche prudente de cette politique. D'autres, en revanche, jugent ces inquiétudes exagérées et considèrent que le véritable problème réside dans les abus de pouvoir sous-jacents au SEAH, en particulier lorsque des ressources financières sont en jeu. Un membre insiste sur la gravité de ces abus de pouvoir et déclare que toute personne ou entité ayant la réputation de tolérer de tels abus doit être exclue du soutien du Fonds pour l'adaptation. Concernant la mobilisation de ressources externes, certains membres se disent surpris de constater que les OSC qu'elle puisse conduire à une diminution des financements disponibles. Les intervenants sont également interrogés sur les moyens d'assurer une participation équitable et équilibrée de toutes les régions.

5. Répondant aux commentaires et questions des membres du Conseil, les représentants des OSC indiquent qu'une participation équilibrée et équitable des observateurs des différentes régions aux réunions du Conseil ne pourra être assurée que si les frais de déplacement d'au moins une partie des participants sont pris en charge. À défaut, les observateurs proviendront principalement du Nord global. S'agissant des commentaires relatifs au SEAH, ils soulignent que la politique ne doit pas seulement offrir des mécanismes de réparation, mais surtout viser la prévention, celle-ci étant plus

importante, les réparations constituant une consolation insuffisante pour les victimes, qui ne se remettent jamais complètement des abus subis. En ce qui concerne la note conceptuelle sur le nouvel objectif collectif quantifié pour le financement climatique, ils exhortent le Conseil à se souvenir de son mandat, notant que si les sources de financement privées peuvent ouvrir des opportunités, cela s'accompagne souvent de coûts imprévus. Ils prient instamment le Conseil de privilégier l'augmentation des flux de ressources provenant de sources publiques.

6. Le Vice-président remercie les représentants des organisations de la société civile pour leur présentation et leurs recommandations et rappelle que le Conseil examinera la participation de la société civile aux travaux du Conseil au titre du point 15 de l'ordre du jour.

## Annexe IV

### RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DE FINANCEMENT DES PROJETS ET PROGRAMMES PRISES LORS DE LA QUARANTE-CINQUIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

<i>Pays</i>	<i>Institution de mise en œuvre</i>	<i>Numéro de document du Comité d'éthique</i>	<i>Financement NIE, en USD</i>	<i>Financement RIE, en USD</i>	<i>Financement MIE, en USD</i>	<i>Décision</i>	<i>Montant des fonds réservés, en USD</i>
<b>1. Dossiers complets, un seul pays</b>							
<b>NIE</b>							
Arménie (1)	EPIU	AFB/PPRC.36/3	4 097 546			<i>Approuvé</i>	4 097 546
Arménie (2)	EPIU	AFB/PPRC.36/4	4 472 630			<i>Approuvé</i>	4 472 630
Éthiopie	MFCE	AFB/PPRC.36/5	9 999 328			<i>Approuvé</i>	9 999 328
Indonésie (1)	Kemitraan	AFB/PPRC.36/6	993 081			<i>Approuvé</i>	993 081
Indonésie (2)	Kemitraan	AFB/PPRC.36/7	998 868			<i>Approuvé</i>	998 868
Kenya	NEMA	AFB/PPRC.36/8	20 000 000			<i>En attente</i>	0
Mexique	IMTA	AFB/PPRC.36/9	7 999 991			<i>En attente</i>	0
<b>RIE</b>							
République dominicaine	CAF	AFB/PPRC.36/10		10 000 000		<i>En attente</i>	0
Égypte	OSS	AFB/PPRC.36/11		8 000 000		<i>En attente</i>	0
<b>MIE</b>							
Grenade	FIDA	AFB/PPRC.36/12			10 000 000	<i>Approuvé</i>	10 000 000
<b>Sous-total, USD</b>			<b>48 561 444</b>	<b>18 000 000</b>	<b>10 000 000</b>		<b>30 561 453</b>
<b>2. Notes conceptuelles, un seul pays</b>							
<b>NIE</b>							
Bénin	FNEC	AFB/PPRC.36/13	4 011 561			<i>Validé</i>	0
Côte d'Ivoire	FIRCA	AFB/PPRC.36/14	10 000 000			<i>Validé</i>	0
<b>RIE</b>							
Barbade	CCCCC	AFB/PPRC.36/15		10 000 000		<i>Validé</i>	0
Sainte Lucie	CCCCC	AFB/PPRC.36/16		9 992 305		<i>Validé</i>	0
Suriname	CCCCC	AFB/PPRC.36/17		9 998 839		<i>Validé</i>	0
<b>MIE</b>							
Botswana	FIDA	AFB/PPRC.36/18			10 000 000	<i>Validé</i>	0
Comores	FIDA	AFB/PPRC.36/19			10 000 000	<i>Validé</i>	0
Djibouti	FIDA	AFB/PPRC.36/20			9 996 630	<i>Validé</i>	0
Maroc	ONU Habitat	AFB/PPRC.36/21			9 171 939	<i>Validé</i>	0
Philippines	ONUDI	AFB/PPRC.36/22			10 000 000	<i>Validé</i>	0
Venezuela, République bolivarienne du	PAM	AFB/PPRC.36/23			10 000 000	<i>Validé</i>	0
<b>Sous-total, USD</b>			<b>14 011 561</b>	<b>29 991 144</b>	<b>59 168 569</b>		<b>-</b>
<b>3. Demandes de financement pour l'élaboration de projets : notes conceptuelles, un seul pays</b>							

<i>Pays</i>	<i>Institution de mise en œuvre</i>	<i>Numéro de document du Comité d'éthique</i>	<i>Financement NIE, en USD</i>	<i>Financement RIE, en USD</i>	<i>Financement MIE, en USD</i>	<i>Décision</i>	<i>Montant des fonds réservés, en USD</i>
<b>NIE</b>							
Bénin	FNEC	AFB/PPRC.36/13/Add.1	91 800			<i>En attente</i>	0
Côte d'Ivoire	FIRCA	AFB/PPRC.36/14/Add.1	150 000			<i>Approuvé</i>	150 000
<b>RIE</b>							
Barbade	CCCCC	AFB/PPRC.36/15/Add.1		149 250		<i>Approuvé</i>	149 250
Suriname	CCCCC	AFB/PPRC.36/17/Add.1		150 000		<i>Approuvé</i>	150 000
<b>MIE</b>							
Botswana	FIDA	AFB/PPRC.36/18/Add.1			150 000	<i>Approuvé</i>	150 000
Comores	FIDA	AFB/PPRC.36/19/Add.1			150 000	<i>Approuvé</i>	150 000
Djibouti	FIDA	AFB/PPRC.36/20/Add.1			135 625	<i>Approuvé</i>	135 625
Philippines	ONUDI	AFB/PPRC.36/22/Add.1			150 000	<i>Approuvé</i>	150 000
<b>Sous-total, USD</b>			<b>241 800</b>	<b>299 250</b>	<b>585 625</b>		<b>1 034 875</b>
<b>TOTAL (1+2+3)</b>			<b>62 814 805</b>	<b>48 290 394</b>	<b>69 754 194</b>		<b>31 596 328</b>
<b>4. Notes conceptuelles préliminaires, régional</b>							
<b>MIE</b>							
Angola, Mozambique	ONUDI	AFB/PPRC.36/24			30 000 000	<i>Validé</i>	0
Géorgie, République de Moldavie, Kirghizistan, Ouzbékistan	BERD	AFB/PPRC.36/25			30 000 000	<i>Validé</i>	0
Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan	OMM	AFB/PPRC.36/26			13 915 000	<i>Validé</i>	0
Malawi, République-Unie de Tanzanie	PNUE	AFB/PPRC.36/27			13 999 000	<i>Validé</i>	0
Malawi, Mozambique, Zambie, Zimbabwe	OMS	AFB/PPRC.36/28			18 644 000	<i>Validé</i>	0
<b>Sous-total, USD</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>106 558 000</b>		<b>-</b>
<b>5. Demandes de financement pour l'élaboration de projets : notes conceptuelles préliminaires, régional</b>							
<b>MIE</b>							

<i>Pays</i>	<i>Institution de mise en œuvre</i>	<i>Numéro de document du Comité d'éthique</i>	<i>Financement NIE, en USD</i>	<i>Financement RIE, en USD</i>	<i>Financement MIE, en USD</i>	<i>Décision</i>	<i>Montant des fonds réservés, en USD</i>
Angola, Mozambique	ONUDI	AFB/PPRC.36/24/Add.1			30 000	<i>Approuvé</i>	30 000
Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan	OMM	AFB/PPRC.36/26/Add.1			39 000	<i>Approuvé</i>	39 000
Malawi, République- Unie de Tanzanie	PNUE	AFB/PPRC.36/27/Add.1			30 000	<i>Approuvé</i>	30 000
Malawi, Mozambique, Zambie, Zimbabwe	OMS	AFB/PPRC.36/28/Add.1			20 000	<i>Approuvé</i>	20 000
<b>Sous-total, USD</b>			-	-	<b>119 000</b>		<b>119 000</b>
<b>TOTAL (4+5)</b>					<b>106 677 000</b>		<b>119 000</b>
<b>6. Notes conceptuelles préliminaires : projets d'adaptation pilotée localement, un seul pays</b>							
<b>MIE</b>							
Cambodge	ONU Habitat	AFB/PPRC.36/29			4 999 420	<i>Validé</i>	0
Liban	ONU Habitat	AFB/PPRC.36/30			5 000 000	<i>Validé</i>	0
<b>Sous-total, USD</b>			-	-	<b>9 999 420</b>		-
<b>7. Demandes de financement pour l'élaboration de projets - Notes conceptuelles préliminaires : projets d'adaptation pilotée localement, un seul pays</b>							
<b>MIE</b>							
Cambodge	ONU Habitat	AFB/PPRC.36/29/Add.1			30 000	<i>En attente</i>	0
Liban	ONU Habitat	AFB/PPRC.36/30/Add.1			50 000	<i>En attente</i>	0
<b>Sous-total, USD</b>			-	-	<b>80 000</b>		-
<b>8. Dossiers complets : agrégation pour l'adaptation pilotée localement</b>							
<b>RIE</b>							
Régional [Amérique latine et Caraïbes]	CAF	AFB/PPRC.36/31		12 000 000		<i>En attente</i>	0
<b>MIE</b>							

<i>Pays</i>	<i>Institution de mise en œuvre</i>	<i>Numéro de document du Comité d'éthique</i>	<i>Financement NIE, en USD</i>	<i>Financement RIE, en USD</i>	<i>Financement MIE, en USD</i>	<i>Décision</i>	<i>Montant des fonds réservés, en USD</i>
Régional [Afrique]	PNUD	AFB/PPRC.36/32			10 000 000	Approuvé	10 000 000
<b>Sous-total, USD</b>			-	<b>12 000 000</b>	<b>10 000 000</b>		<b>10 000 000</b>
<b>TOTAL (6+7+8)</b>			-	<b>12 000 000</b>	<b>20 079 420</b>		<b>10 000 000</b>
<b>9. Dossiers complets, un seul pays : projets d'innovation de grande envergure</b>							
<b>NIE</b>							
Belize	PACT	AFB/PPRC.36/33	5 000 000			Approuvé	5 000 000
<b>Sous-total, USD</b>			<b>5 000 000</b>	-	-		<b>5 000 000</b>
<b>10. Dossiers complets, régional : projets d'innovation de grande envergure</b>							
<b>MIE</b>							
Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Macédoine du Nord, Serbie	PNUD	AFB/PPRC.36/34			5 000 000	Approuvé	5 000 000
Kenya, Ouganda	ONUDI	AFB/PPRC.36/35			5 000 000	Approuvé	5 000 000
Gambie, République-Unie de Tanzanie	OMM	AFB/PPRC.36/36			4 998 000	Approuvé	4 998 000
<b>Sous-total, USD</b>			-	-	<b>14 998 000</b>		<b>14 998 000</b>
<b>TOTAL (9+10)</b>			<b>5 000 000</b>	-	<b>14 998 000</b>		<b>19 998 000</b>
<b>11. Dossiers complets, programme AFCIA</b>							
<b>RIE</b>							
États fédérés de Micronésie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Niue, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu	SPC	AFB/PPRC.36/37		5 000 000		Approuvé	5 000 000
<b>Sous-total, USD</b>			-	<b>5 000 000</b>	-		<b>5 000 000</b>

<i>Pays</i>	<i>Institution de mise en œuvre</i>	<i>Numéro de document du Comité d'éthique</i>	<i>Financement NIE, en USD</i>	<i>Financement RIE, en USD</i>	<i>Financement MIE, en USD</i>	<i>Décision</i>	<i>Montant des fonds réservés, en USD</i>
<b>12. Propositions groupées en matière d'apprentissage et d'innovation</b>							
<b>RIE</b>							
Costa Rica	FDSCR	AFB/PPRC.36/38	750 000			<i>Approuvé</i>	750 000
<b>Sous-total, USD</b>			<b>750 000</b>	-	-		<b>750 000</b>
<b>GRAND TOTAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12)</b>			<b>68 564 805</b>	<b>65 290 394</b>	<b>211 508 614</b>		<b>67 463 328</b>